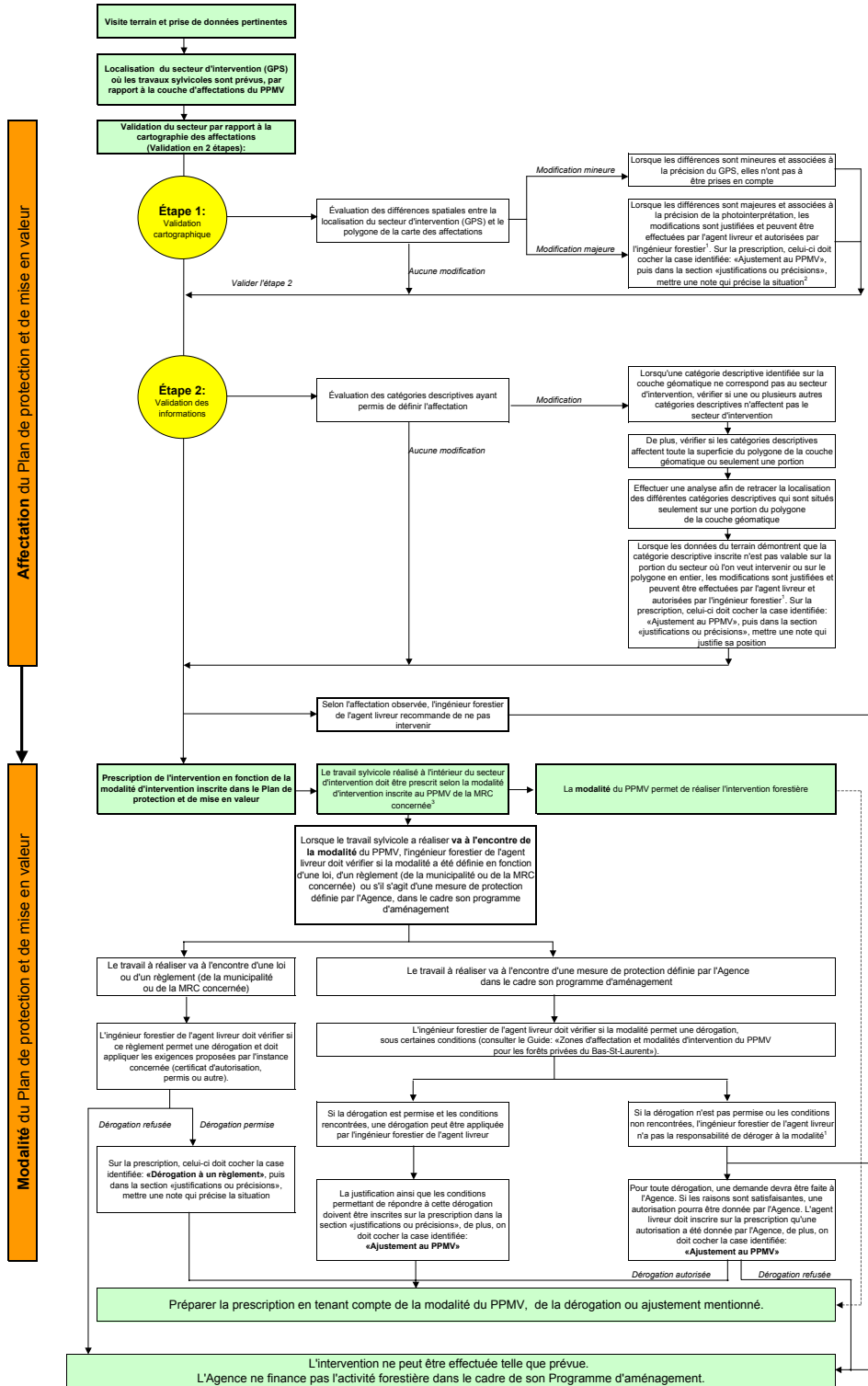




Étapes de validation et procédure de modification ou dérogation au Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent Lors de la planification d'une intervention forestière



¹ Afin de modifier une zone de conservation (rouge), une demande devra être faite à l'Agence. Si les raisons sont satisfaisantes, une autorisation pourra être donnée et l'agent livreur devra inscrire sur la prescription qu'une autorisation a été donnée par l'Agence et cochera la case identifiée: «Ajustement au PPMV». Dans le cas des friches à vocation agricole une demande d'autorisation de reboisement doit être acheminée au syndicat de base concerné.

² Le contour GPS (fichier sxf et cor) devra être fourni à l'Agence sur demande

³ Lorsqu'une intervention touche plus d'une zone d'affectation, on doit appliquer la modalité la plus restrictive, ou subdiviser les travaux en fonction des modalités proposées